

ETABLISSEMENT PUBLIC DE PRODUCTION,
DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION
D'ELECTRICITE, D'EAU ET DE GAZ

ELECTROGAZ SOMIRWA RUTONGO
B. P. 537 KIGALI C/O MINIMART

Kigali, le 10.02.88

Facture No 1.88

Abonné No 19

Contrat :

Tarif : 1.2.2.2

A PAYER AU COMPTE No 24.15.00 KIGALI

PERIODE DU 9.01.88 AU 10.02.88

COMPTEURS	ACTIF	REACTIF	MONO I	MONO II
Index courants	1.685.780	9.356,05	6.438.900	5.574.800
Index précédents	1.681.950	9.332,32	6.417.800	5.565.100
Différences	3.830	23,73	21.100	9.700
Constantes	X 30	4.090	X 1	X 1
Consommations	114.900	97.055,7	21.100	9.700

1700 KW. Puissance min. : Ps x 0,7 = 1.190 KW. Pointe, 1/4 hor. : 420

A. Redevance de pointe 1/4 horaire : 420 kWh. à 774 Frw. 325.080 Frw.
Redevance de dépassement : kWh. à Frw.
Application de la redev. min. : kWh. à Frw.
B. Redevance de consommation : 114.900 kWh. à 5 Frw. 574.500 Frw.
kWh. à Frw.
kWh. à Frw.
114.900 kWh. à Frw.
Total A + B 899.580 Frw.
% sur total A + B Frw.
Total A + B + C 899.580 Frw.

Prix moyen du kWh $\frac{A + B + C}{\text{kWh.}}$ = Frw.

D. Coefficient de correction pour énergie réactive :

SOMME A PAYER

A + B ou A + B + C

(A + B) D ou (A + B + C) D

cos. phi = 0,763 tg. phi = 0,844 D = 0,037
899.580 Frw.
33.284 Frw.

Form. No FA.18/D2

IMPOT CHIFFRE D'AFFAIRES Location de comptage
Location de comptage

= 200 Frw.
= 8.398 Frw.
Total 941.462 Frw.

NEUF CENT QUARANTE UN MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DEUX FRW.

S.E. ou O.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de

POUR LA FACTURATION H.T.

NTAWERA J. Apollinaire

POUR APPROBATION

MBARUBUKYE Evariste
Responsable de la section facturation

A PAYER AU COMPTE No 24.15.00 KIGALI

PERIODE DU 9.01.88 AU 10.02.88

COMPTEURS	ACTIF	REACTIF	MONO I	MONO II
Index courants	1.685.780	9.356,05	6.438.900	5.574.800
Index précédents	1.681.950	9.332,32	6.417.800	5.565.100
Différences	3.830	23,73	21.100	9.700
Constantes	X 30	4.090	X 1	X 1
Consommations	114.900	97.055,7	21.100	9.700

1700 KW. Puissance min. : Ps x 0,7 = 1.190 KW. Pointe, 1/4 hor. : 420

A. Redevance de pointe 1/4 horaire : 420 kWh. à 774 Frw. 325.080 Frw.
Redevance de dépassement : kWh. à Frw. Frw.
Application de la redev. min. : kWh. à Frw. Frw.
B. Redevance de consommation : 114.900 kWh. à 5 Frw. 574.500 Frw.
kWh. à Frw. Frw.
kWh. à Frw. Frw.
114.900 kWh. à Frw. 899.580 Frw.
C. Majoration contractuelle % sur total A + B Frw.
Total A + B + C 899.580 Frw.

Prix moyen du kWh. $\frac{A + B + C}{\text{kWh.}}$ = Frw.

D. Coefficient de correction pour énergie réactive :

SOMME A PAYER

cos. phi = 0,763 tg. phi = 0,844 D = 0,037
899.580 Frw.
33.284 Frw.

A + B ou A + B + C
(A + B) D ou (A + B + C) D

Form. No FA.18/D2

IMPOT CHIFFRE D'AFFAIRES Location de comptage
Location de comptage

= 200 Frw.
= 8.398 Frw.
Total 941.462 Frw.

NEUF CENT QUARANTE UN MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DEUX FRW.

S.E. ou O.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de
POUR LA FACTURATION H.T.
NTAWERA J. Apollinaire

POUR APPROBATION
MBARUBUKEYE Evariste
Responsable de la section facturation

A PAYER AU COMPTE No 24.15.00 KIGALI

PERIODE DU 9.01.88 AU 10.02.88

COMPTEURS	ACTIF	REACTIF	MONO I	MONO II
Index courants	1.685.780	9.356,05	6.438.900	5.574.800
Index précédents	1.681.950	9.332,32	6.417.800	5.565.100
Différences	3.830	23,73	21.100	9.700
Constantes	X 30	4.090	X 1	X 1
Consommations	114.900	97.055,7	21.100	9.700

1700 KW. Puissance min. : $P_s \times 0,7 = 1.190$ KW. Pointe, 1/4 hor. : 420

A. Redevance de pointe 1/4 horaire :	420	kWh. à 774	Frw. 325.080
Redevance de dépassement :		kWh. à	Frw.
Application de la redev. min. :		kWh. à	Frw.
B. Redevance de consommation :	114.900	kWh. à 5	Frw. 574.500
		kWh. à	Frw.
		kWh. à	Frw.
	114.900	kWh. à	Frw. 899.580
C. Majoration contractuelle		% sur total A + B	Frw.
		Total A + B + C	Frw. 899.580

Prix moyen du kWh $\frac{A + B + C}{\text{kWh.}}$ = Frw.

D. Coefficient de correction pour énergie réactive :

SOMME A PAYER

cos. phi = 0,763 tg. phi = 0,844 D = 0,037
= 899.580 Frw.
= 33.284 Frw.

A + B ou A + B + C

(A + B) D ou (A + B + C) D

Form. No FA.18/D2

IMPOT CHIFFRE D'AFFAIRES Location de comptage

Location de comptage

= 200 Frw.
= 8.398 Frw.
Total 941.462 Frw.

NEUF CENT QUARANTE UN MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DEUX FRW.

S.E. ou O.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de

POUR LA FACTURATION H.T.

NTAWERA J. Apollinaire

POUR APPROBATION

MBARUBUKYE Evariste

Responsable de la section facturation

A PAYER AU COMPTE No 24.15.00 KIGALI

PERIODE DU 9.01.88 AU 10.02.88

COMPTEURS	ACTIF	REACTIF	MONO I	MONO II
Index courants	1.685.780	9.356,05	6.438.900	5.574.800
Index précédents	1.681.950	9.332,32	6.417.800	5.565.100
Différences	3.830	23,73	21.100	9.700
Constantes	X 30	4.090	X 1	X 1
Consommations	114.900	97.055,7	21.100	9.700

1700 KW. Puissance min. : Ps x 0,7 = 1.190 KW. Pointe, 1/4 hor. : 420

A. Redevance de pointe 1/4 horaire : 420 kWh. à 774 Frw. 325.080 Frw.

Redevance de dépassement : kWh. à Frw. Frw.

Application de la redev. min. : kWh. à Frw. Frw.

B. Redevance de consommation : 114.900 kWh. à 5 Frw. 574.500 Frw.

kWh. à Frw. Frw.

kWh. à Frw. Frw.

114.900 kWh. à Total A + B 899.580 Frw.

C. Majoration contractuelle % sur total A + B Frw.

Total A + B + C 899.580 Frw.

Prix moyen du kWh $\frac{A + B + C}{\text{kWh.}}$ = Frw.

D. Coefficient de correction pour énergie réactive :

SOMME A PAYER

cos. phi = 0,763 tg. phi = 0,844 D = 0,037

A + B ou A + B + C = 899.580 Frw.

(A + B) D ou (A + B + C) D = 33.284 Frw.

= 200 Frw.

= 8.398 Frw.

Total 941.462 Frw.

IMPOT CHIFFRE D'AFFAIRES Location de comptage

Location de comptage

NEUF CENT QUARANTE UN MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DEUX FRW.

S.E. ou O.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de

POUR LA FACTURATION H.T.

NTAWERA J. Apollinaire

POUR APPROBATION

MBARUBUKEYE Evariste

Responsable de la section facturation

A PAYER AU COMPTE No 24.15.00 KIGALI

PERIODE DU 9.01.88 AU 10.02.88

COMPTEURS	ACTIF	REACTIF	MONO I	MONO II
Index courants	1.685.780	9.356,05	6.438.900	5.574.800
Index précédents	1.681.950	9.332,32	6.417.800	5.565.100
Différences	3.830	23,73	21.100	9.700
Constantes	X 30	4.090	X 1	X 1
Consommations	114.900	97.055,7	21.100	9.700

1700 KW. Puissance min. : Ps x 0,7 = 1.190 KW. Pointe, 1/4 hor. : 420

A. Redevance de pointe 1/4 horaire : 420 kWh. à 774 Frw. 325.080 Frw.
Redevance de dépassement : kWh. à Frw.
Application de la redev. min. : kWh. à Frw.
B. Redevance de consommation : 114.900 kWh. à 5 Frw. 574.500 Frw.
kWh. à Frw.
kWh. à Frw.
114.900 kWh. à Frw.
Total A + B 899.580 Frw.

C. Majoration contractuelle % sur total A + B Frw.
Total A + B + C 899.580 Frw.

Prix moyen du kWh. $\frac{A + B + C}{\text{kWh.}}$ = Frw.

D. Coefficient de correction pour énergie réactive :

SOMME A PAYER

cos. phi = 0,763 tg. phi = 0,844 D = 0,037
= 899.580 Frw.
= 33.284 Frw.

A + B ou A + B + C

(A + B) D ou (A + B + C) D

IMPOT CHIFFRE D'AFFAIRES Location de comptage
Location de comptage

= 200 Frw.
= 8.398 Frw.
Total 941.462 Frw.

NEUF CENT QUARANTE UN MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DEUX FRW.

S.E. ou O.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de

POUR LA FACTURATION H.T.

NTAWERA J. Apollinaire

POUR APPROBATION

MBARUBUKYE Evariste

Responsable de la section facturation